



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice
est de 53

Présents : 45
Mandats : 7
Absents : 8

**SEANCE DU LUNDI
09 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze à vingt heures trente le neuf février, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le 02 février 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Député-Maire.

Etaient présents :

Monsieur CATHALA, maire, Mesdames et Messieurs DUKAN, JEANVOINE, SOL, TOLEDANO, SIMON-DECK, HENO, BELLOIS, PESSAQUE, TORGEMEN, HALLAL, BLOUET, PLACE, maire-adjoints, Mesdames et Messieurs, DEFORTESCU, DEFRADE, ANDREAU, CARISTAN, CARDINAL, adjoints de secteurs.

Mesdames et Messieurs ROCHE, DUFEU, GARRIGOU-GAUCHERAND, WANNIN, SASPORTAS, URGIN, BABIKIR, HELIN, BARBUSSE, MAIZ, MELKONIAN, HACHMI, SEBBAR-BEDRA, HENRY, MBOUMBA, CONDROYER, GHOZLAND, LAGROZE, ATTIA, HEBBRECHT, CADOT, KERISIT, THEZARD, DOUMID, HOUCK, QUINART, MARZO, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mandats : Mesdames et Messieurs SOL, SIMON-DECK, DUKAN, JEANVOINE, DUFEU, CATHALA, PLACE ont fait savoir qu'ils étaient porteurs d'un mandat écrit que Mesdames et Messieurs JOHNSON, NICOLAS, LARDEAU, CORNET, DEPREZ, DIASSE, PERREAU leur avaient régulièrement transmis.

Absents : Mesdames et Messieurs JOHNSON, NICOLAS, LARDEAU, CORNET, DEPREZ, SALVIA, DIASSE, PERREAU.

Secrétaire de Séance : Madame BELLOIS.

Ne participe pas au vote :	0
Pour :	49
Contre :	0
Abstentions :	3
Dont acte :	0

OBJET : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication - Système d'information géographique. Ouverture progressive des données géographiques de Créteil

VU la directive n°2003/98/CE du 17 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU la directive n°2007/2/CE du 14 mars 2007 du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.127-1 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment les articles 10 et suivants relatifs à la réutilisation des données publiques ;

CONSIDERANT que l'open data consiste à mettre à disposition de tous des données publiques sous forme de fichiers numériques afin de permettre leur réutilisation ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'exploitation la plus large possible des données géographiques libérées, il convient de les mettre à disposition des usagers gratuitement sur une plate-forme spécifique de Créteil et sur la plate-forme de la mission Etalab ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les modalités d'utilisation des bases de données ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'ouverture progressive des données géographiques de Créteil.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en place d'une plateforme dédiée et, en parallèle, la mise à disposition des données sur la plateforme d'Etalab.

ARTICLE 3 : DECIDE l'utilisation de la « licence ouverte » pour l'intégralité des jeux de données libérés.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire de décider du choix et de l'ordre des données libérées.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FEVRIER DEUX MIL QUINZE.

Le Maire,

Signé

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20150209-D2015-1- QUEST DE ITALIA Date de réception préfecture : 13/02/2015



Ville de Créteil

CONSEIL MUNICIPAL DU

09 FEV. 2015

Affaire n° : CMJ R2015.1.6.005

Rapporteur : M R. DEFRANCE

Commission : DÉMOCRATIE LOCALE

Date : 29.01 à 18h30

Avis : URBANISME // D. DURABLE

Décision : Unanime

Décision du conseil municipal _____

Service :

Poste : INFORMATIQUE

36.26

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIG – Libéralisation des données géographiques

Madame, Monsieur,

Depuis 2012, la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne et la commune de Créteil disposent d'outils qui permettent d'organiser leur patrimoine de données géographiques au travers d'un système d'information géographique. Cet « entrepôt de données » comprend, outre les référentiels géographiques (cadastre, plan de ville, etc.) et les données des partenaires (INSEE, IGN, DGFIP, CG94, STIF, etc.), de nombreuses données produites par les services selon leur domaine de compétences : accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite), assainissement, circulations douces, déchets, éclairage public, espaces verts, habitat, hygiène publique, sécurité, voirie, etc.

Afin de faciliter l'accès à ce patrimoine de données géographiques, la ville de Créteil a décidé de mettre en œuvre un géocatalogue de données. Ainsi, les agents, citoyens et partenaires pourront connaître les informations géographiques dont dispose la ville de Créteil et, en fonction de leurs droits, les visualiser et même télécharger les données libérées, ce qui est appelé l'open-data.

L'open data consiste à mettre à la disposition de tous des données publiques sous forme de fichiers numériques afin de permettre leur réutilisation. En plus de cette volonté de transparence pour simplifier la vie des citoyens, ce mouvement aurait également un impact économique non négligeable en ouvrant des perspectives de création de nouveaux produits et services, et donc l'espoir de créations d'emplois.

L'accès à ces données publiques est porté par l'Union européenne à travers les directives Inspire (n°2007/2/CE) et Open-Data (n°2013/37/CE). Au niveau national, la politique d'ouverture et de partage des données publiques est pilotée, sous l'autorité du premier ministre, par la mission Etalab qui propose une plate-forme de centralisation des données libérées, data.gouv.fr.

Ce projet concerne uniquement les données géographiques, c'est-à-dire les données géolocalisées (disposant de coordonnées géographiques) ou géolocalisables (ex. données rattachées à une adresse postale) que les services de Plaine Centrale et Créteil souhaitent partager le plus largement possible, plutôt que de restreindre l'accès à travers des conventions de mise à disposition de données, comme s'est déjà engagée la collectivité sur les données voirie suite aux sollicitations de diverses sociétés.

L'objet de cette délibération est d'organiser cette ouverture progressive des données géographiques de la ville de Créteil, en déléguant au maire le choix et l'ordre des données libérées.

Afin de permettre l'exploitation la plus large possible des données géographiques libérées, celles-ci pourront à la fois être déposées sur la plate-forme spécifique de la ville de Créteil et celle de la mission Etalab.

De même, il est conseillé d'utiliser la « licence ouverte » créée par Etalab pour tous les jeux de données libérés. Cette licence permet de contractualiser pour les modalités d'utilisation des bases de données, en étant la plus permissive. Ainsi, l'utilisateur de la donnée pourra :

- la reproduire, la copier, la publier et la transmettre ;
- la diffuser et la redistribuer ;
- l'adapter, la modifier et la transformer ;
- l'exploiter à titre commercial.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, Madame et Monsieur, de bien vouloir :

- Approuver le principe d'ouverture progressive des données géographiques de la ville de Créteil ;
- Approuver la mise en place d'une plateforme spécifique et, en parallèle, la mise à disposition sur la plateforme d'Etalab (data.gouv.fr) ;
- Décider d'utiliser la « licence ouverte » pour tous les jeux de données libérés ;
- Donner délégation à Monsieur le maire pour décider du choix et de l'ordre des données libérées.